



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le douze (12) février deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

La conseillère Martine Harvey se retire de toutes délibérations concernant la résolution 2024-02-048 en raison d'une situation de conflit d'intérêt pécuniaire.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-02-031 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour Séance ordinaire du 12 février 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 1.4. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024
- 1.5. Adoption du règlement #2024-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2024* »
- 1.6. Adoption du règlement #2024-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2024* »
- 1.7. Adoption du règlement #2024-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2024 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »
- 1.8. Adoption du règlement #2024-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2024 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du*

règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »

- 1.9. Adoption du règlement #2024-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2024* »
 - 1.10. FADOQ – Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres – Commandite pour la Criée 2024
 - 1.11. Cour municipale – Entériner l'inscription à une formation sur l'émission des constats d'infraction et le fonctionnement de la cour
 - 1.12. Fédération québécoise des municipalités du Québec – Inscription à trois webinaires portant sur l'attractivité territoriale
 - 1.13. Installation d'une chaise élévatrice – Acceptation des travaux reliés au changement de la porte coupe-feu et paiement de la facture # 31263 à Construction S.G. Dufour Inc.
 - 1.14. Élections municipales – Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 1.15. Marche de Compostelle 2024 – Demande de commandite de l'Association Du Québec à Compostelle
 - 1.16. OPP de l'École St-Pierre – Demande de commandite pour le souper-bénéfice
 - 1.17. Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Urbain – Contribution à la réalisation d'un mémorial pour les pompiers décédés en fonction lors des inondations survenues le 1^{er} mai 2023
 - 1.18. Centre d'études collégiales en Charlevoix – Gala de la réussite 2024
 - 1.19. École St-Pierre – Commandite pour le voyage à New York des élèves du secondaire
 - 1.20. Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
 - 1.21. Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – Don
 - 1.22. État des comptes de taxes municipales impayées – Approbation par le conseil municipal
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2.1. Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec – Renouvellement de l'adhésion du directeur
 - 2.2. Service incendie – Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie par ICARIUM
 - 2.3. Service incendie – Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés
 - 2.4. Service incendie – Achat d'équipements divers (lits de camp et armoire pour matières dangereuses)
- 3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT**
- 3.1. Transport adapté – Signature de la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'année 2023
 - 3.2. Quai de Saint-Louis – Acquisition de batteries de remplacement pour les lampadaires solaires
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 4.1. Usine de traitement d'eau potable – Entériner le paiement de la facture numéro 62408 à Omnifab pour la conception de la passerelle
 - 4.2. Usine de traitement d'eau potable – Demande de prix pour la fabrication d'une passerelle
- 5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT**
- 5.1. Service d'inspection – Entériner la modification de l'horaire de l'inspecteur municipal pour l'hiver 2024
 - 5.2. Parc du Bout d'en Bas – Demande de cueillette de la livèche d'Écosse
 - 5.3. Projet de restauration des tourbières – Appui moral à ZIP Saguenay-Charlevoix pour une étude de préfaisabilité
 - 5.4. Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 3731 à Atmosphere Inc. pour l'achat de parasols
 - 5.5. Problème de titres sur le lot 6 257 166 du cadastre du Québec – Mandat à Bouchard & Gagnon, notaires

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Sport Action – Entériner la commandite pour le tournoi de hockey annuel
- 6.2. Association des camps du Québec – Renouvellement de l’adhésion annuelle
- 6.3. Comité des loisirs de L’Isle-aux-Coudres – Demande de paiement de la contribution financière de la municipalité

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Adoptée

2024-02-032 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée

2024-02-033 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024, totalisant la somme de 315 843.21 \$.

COMPTES PAYÉS JANVIER 2024	
Masse salariale	19 442.93 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Janvier 2024	1 195.20 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	2 458.38 \$
Revenu Canada (remises Janvier 2024)	3 532.77 \$
Revenu Québec (remises Janvier 2024)	8 836.88 \$
Revenu Québec (Sommaire 1-2023)	145.13 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres	200.00 \$
Aréo- Feu	13 058.86 \$
Aurel Harvey & Fils Inc.	44 073.75 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
CAUCA (Centre d'expertise multiservice)	6 173.22 \$
C.A.R.C (Centre d'archives régional de Charlevoix)	45.00 \$
Croix-Rouge Canadienne	197.64 \$
Fibrose kystique Canada- Section Charlevoix (Quille-o-thon)	120.00 \$
Groupe Carococo Inc.	2 069.55 \$
Hydro Québec	3 438.77 \$
Le Code Ducharme	244.76 \$

Mission Impression Inc. (Semainier paroissial)	333.43 \$
Mouvement Action Chômage	50.00 \$
MRC de Charlevoix	527.48 \$
OMIFAB	9 034.17 \$
Péto-Canada	495.08 \$
Pértole Irving	514.77 \$
PG Solutions	16 016.04 \$
Purolator Inc.	5.46 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	9 186.50 \$
Solution de Multiservices	1 997.65 \$
Sonic Énergies	5 448.74 \$
SOUS-TOTAL :	149 035.44 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.78 \$
Hydro Québec	3 272.29 \$
Purolator Inc.	41.07 \$
SOUS-TOTAL :	3 407.14 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	7.58 \$
Aréo-Feu	205.81 \$
Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec	356.42 \$
Association Touristique de Charlevoix Inc.	4 422.52 \$
Atelier Zig-Zag	275.93 \$
A. Tremblay & Frères Ltée	913.74 \$
Boulianne Charpentier Architectes	3 679.20 \$
Bureauthèque Pro Inc.	558.65 \$
CAUCA (Centre d'expertise multiservice)	650.15 \$
Coopérative de câblodistribution de l'Île-aux-Coudres	316.99 \$
Comité ZIP Saguenay-Charlevoix (Plantation)	7 500.00 \$
Énergie et Ressources naturelles	10.00 \$
Épicerie Chez Paul Inc.	218.75 \$
Éric Dufour	23.40 \$
FQM Assurances	18.53 \$
Gabriel Harvey (remboursement de dépenses)	150.00 \$
Graphica Impression Inc.	558.21 \$
Le Code Ducharme	81.59 \$
Luis Dufour (remboursement de dépenses)	24.39 \$
Martin & Lévesque Inc.	782.83 \$
M.R.C de Charlevoix	111 351.47 \$
Novexco Inc. (Hamster)	333.31 \$
NUMÉRIQUE.ca	160.96 \$
Quincaillerie Gilles Jean	527.56 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 119.41 \$
Réseau Biblio CNCA	6 368.42 \$
Solugaz Inc.	43.06 \$

Solution de Multiservices	6 279.46 \$
Transport CRL	462.77 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	3 769.75 \$
SOUS-TOTAL :	151 170.86 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automation JRT	68.99 \$
Eurofins Environex	914.63 \$
Lettrage & Gravure Larouche	6 317.88 \$
Quincaillerie Gilles Jean	1 089.31 \$
Réal Huot Inc.	3 141.88 \$
V03 Inc.	697.08 \$
SOUS-TOTAL :	12 229.77 \$
	315 843.21 \$

Adoptée

2024-02-034 Adoption du règlement #2024-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2024 »

CONSIDÉRANT QUE les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2024-01 intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Règlement #2024-01

RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 141.46 \$ par année;
- de façon saisonnière : 70.74 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :

COD E	DESCRIPTION	TARIF
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 697.60 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	19.81 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	14.15 \$ / unité
6	Gîte	282.93 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 556.13 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	16.98 \$ / unité
9	Restaurant	1 697.60 \$
10	Restaurant – places	14.15 \$ / unité
11	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	424.39 \$
13	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins de couture)	353.67 \$
16	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	282.93 \$
12	Industrie	5 092.79 \$
14	Casse-croûte	1 414.66 \$
17	Épicerie	4 243.99 \$
18	Quincaillerie	1 697.60 \$
19	Garage	848.80 \$
21	Camping	1 556.13 \$
22	Camping – emplacements	14.15 \$ / unité
24	Pharmacie	848.80 \$
25	Dépanneur	1 980.53 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 414.66 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	70.74 \$ / unité
35	Catégorie 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 980.53 \$
44	Catégorie 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 414.66 \$
31	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	848.80 \$

43	Centre communautaire	707.33 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 414.66 \$
39	Ferme	212.20 \$
40	Industrie petite	2 546.40 \$
41	Maison touristique	424.39 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	141.46 \$

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 75.68 \$ par année;
- de façon saisonnière : 37.84 \$ par année.

B : Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	TARIF
71	Hôtel/motel avec salle à manger	908.18 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	10.59 \$ / unité
74	Hôtel/motel avec salle à manger – places	7.56 \$ / unité
73	Hôtel/motel sans salle à manger	832.50 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	9.08 \$ / unité
75	Restaurant	908.18 \$
76	Restaurant – places	7.56 \$ / unité
77	Casse-croûte	756.82 \$
78	Garage	454.10 \$
79	Quincaillerie	908.18 \$
80	Épicerie	2 270.47 \$
82	Camping	832.50 \$
83	Camping – emplacements	7.56 \$ / unité
84	Centre communautaire	378.42 \$
86	Édifices gouvernementaux (CLSC)	756.82 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	756.82 \$
96	Foyer d'hébergement – chambres	37.84 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	227.05 \$
101	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins couture)	189.20 \$
81	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	151.36 \$
90	Industrie	2 724.56 \$
91	Catégorie 1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 059.55 \$
92	Catégorie 2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	756.82 \$
93	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	454.10 \$
94	Gîte	151.36 \$
95	Dépanneur	1 059.55 \$
98	Industrie petite	1 362.28 \$

99	Ferme	113.52 \$
100	Maison touristique	227.05 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	75.68 \$
103	Pharmacie	454.10 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de ladite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-02-035 Adoption du règlement #2024-02 intitulé « Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2024 »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Patrice Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du présent règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2024-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2024 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 493.88 \$ / unité
- Service d'égout : 367.86 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 4

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 6

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la Loi sur la fiscalité municipale. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 7

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 9

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 10

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500.00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500.00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 11

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 12

Le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-02-036 **Adoption du règlement #2024-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2024 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

CONSIDÉRANT le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

CONSIDÉRANT le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2024-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE

MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement 2024-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2024 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.022377 \$ par cent dollars (100.00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 115.25 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 87.22 \$ par unité.

ARTICLE 3

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-02-037 Adoption du règlement #2024-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2024 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rodrigue Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-04 intitulé « RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

- 1) Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 613.00 \$;
- 2) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 645.00 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-02-038 Adoption du règlement #2024-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2024 »

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2024 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2024

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

2. EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

4. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-dix-sept cents (0.97 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à un dollar et dix-sept cents (1.17 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à un dollar et quatorze cents (1.14 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à un dollar et trente-cinq cents (1.35 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

4.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à quatre-vingt-treize cents (0.93 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à quatre-vingt-dix-sept cents (0.97 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-02-039 FADOQ – Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres – Commandite pour la Criée 2024

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer la FADOQ – Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres, en leur remettant un cadeau d'une valeur d'environ 100.00 \$, pour la Criée 2024 qui aura lieu le 2 mars 2024, à la salle de l'Âge d'Or. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-040 Cour municipale – Entériner l'inscription à une formation sur l'émission des constats d'infraction et le fonctionnement de la cour

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré et Morency Société d'avocats, la firme qui agit à titre de procureure des municipalités de la MRC de Charlevoix, ont constaté certaines irrégularités dans la rédaction des libellés d'infraction et la préparation des constats d'infraction, dans la préparation des dossiers ainsi que dans le suivi de la procédure à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'une formation est disponible afin d'uniformiser la procédure, de simplifier et réduire le temps de traitements des dossiers, d'augmenter les chances de succès devant le tribunal par la présentation de dossiers complets et sans irrégularités;

CONSIDÉRANT que la formation a eu lieu le 25 janvier 2024 dans la salle d'audience de la cour municipale à Baie-Saint-Paul, soit au 11, rue Forget à Baie-Saint-Paul (aréna);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que de la directrice générale et greffière-trésorière à la formation portant sur l'émission des constats d'infraction qui a été donnée par Morency Avocats, le 25 janvier dernier, et ce, au coût de 112.50 \$. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement y afférents ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-041 Fédération québécoise des municipalités du Québec – Inscription à trois webinaires portant sur l'attractivité territoriale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres travaille présentement sur la conception d'un nouveau logo et d'une image de marque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire attirer les gens à venir s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre trois webinaires sur l'attractivité territoriale en collaboration avec l'agence Visages régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au webinaire du 24 janvier dernier portant sur l'introduction à l'attractivité et au marketing territorial et d'autoriser son inscription aux deux prochains webinaires qui auront lieu les 20 février et 20 mars prochains, soit le premier portant sur le développement d'un plan d'attractivité municipal et le second portant sur l'amélioration des communications municipales, et ce, au coût de 99.00 \$ plus taxes chacune, soit un coût total de 341.48\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-042 Installation d'une chaise élévatrice – Acceptation des travaux reliés au changement de la porte coupe-feu et paiement de la facture # 31263 à Construction S.G. Dufour Inc.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'une chaise élévatrice dans la section Est de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la porte coupe-feu menant à la salle du conseil devait être changée afin qu'elle ouvre dorénavant de l'autre sens;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par Construction S.G Dufour Inc. en janvier 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de Construction S.G. Dufour Inc. datée du 7 juin 2023, au montant de 5 600.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la poignée de porte a dû être changée, ce qui a entraîné un extra de 70.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les travaux réalisés par Construction S.G. Dufour Inc.;

DE PAYER la facture numéro 31263 de Construction S.G. Dufour Inc. au montant de 5 670.00 \$ plus taxes, soit 6 519.08 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-043 Élections municipales – Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-297, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (ci-après appelée « L.E.R.M. »), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 2 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500,00\$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

2024-02-044 Marche de Compostelle 2024 – Demande de commandite de l'Association Du Québec à Compostelle

CONSIDÉRANT la Marche de Compostelle qui doit avoir lieu le 4 mai prochain à L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 175.00 \$ à l'Association du Québec à Compostelle

pour l'édition 2024 de la marche de Compostelle qui doit avoir lieu à L'Isle-aux-Coudres, le 4 mai prochain. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-045 OPP de l'École St-Pierre – Demande de commandite pour le souper-bénéfice

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 150.00 \$ à l'OPP de l'École St-Pierre dans le cadre de son souper-bénéfice qui aura lieu au gymnase de l'école, le samedi 16 mars 2024, en plus de leur photocopier les billets gracieusement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-046 Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Urbain – Contribution à la réalisation d'un mémorial pour les pompiers décédés en fonction lors des inondations survenues le 1^{er} mai 2023

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution de 100.00 \$ à la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Urbain pour la réalisation d'un mémorial dédiés aux pompiers décédés en fonction lors des inondations survenues le 1^{er} mai 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-047 Centre d'études collégiales en Charlevoix – Gala de la réussite 2024

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer financièrement au Gala de la réussite 2024 du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) qui aura lieu le mercredi, 1^{er} mai 2024, à 19h30, au Domaine Forget, par une commandite au montant de 100.00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-048 École St-Pierre – Commandite pour le voyage à New York des élèves du secondaire

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey, appuyé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à la majorité des conseillers présents d'accorder une commandite de 500.00 \$ aux élèves du secondaire de l'École St-Pierre pour leur voyage à New York qui aura lieu au moins d'avril. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-049 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la journée du 13 mars comme étant la journée de la santé mentale positive.

Adoptée

2024-02-050 Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – Don

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 50.00 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, lequel don sera triplé par l'organisme Canadien Pacifique Kansas City. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-051 État des comptes de taxes municipales impayées – Approbation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a produit au conseil municipal l'état des comptes de taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver cet état des comptes de taxes municipales impayées, tel que présenté et de le déposer aux archives sous la cote 208-110-2075.

Adoptée

2024-02-052 Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec – Renouvellement de l'adhésion du directeur

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de Monsieur Éric Dufour, directeur du service de sécurité incendie, à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, et ce, au coût de 356.42 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-053 Service incendie – Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie par ICARIUM

CONSIDÉRANT l'offre de service ICARIUM Groupe Conseil pour l'optimisation des ressources entre services de sécurité incendie au montant de 33 596.00 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 50 % du montant est disponible auprès de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que l'autre 50 % des coûts sera partagé en partenariat avec les municipalités de la MRC de Charlevoix, incluant le TNO du Lac-Pikauba;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme ICARIUM Groupe Conseil pour réaliser l'étude d'opportunité afin d'optimiser les ressources entre service de sécurité incendie en partenariat avec les autres municipalités de la MRC de Charlevoix au montant de 32 000 \$ plus taxes, soit 33 596.00 \$ taxes nettes, subventionné à 50 % par la MRC de Charlevoix et dont la part payable par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'élève à 2 400.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-054 Service incendie – Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance du Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés offert par le Service de Sécurité incendie de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce programme est de fournir, aux concepteurs et aux utilisateurs des plans d'intervention au sein des différents services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix, l'information nécessaire afin de rendre le plus complet possible le contenu des plans d'intervention afin d'améliorer la préparation, l'efficacité et la rapidité des interventions du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres s'engage à participer au programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés et à assumer une partie des coûts de ce projet;

QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres nomme la Ville de Baie-Saint-Paul organisme responsable du projet.

Adoptée

2024-02-055 Service incendie – Achat d'équipements divers (lits de camp et armoire pour matières dangereuses)

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une armoire servant à l'entreposage de matières dangereuses ainsi que cinq (5) lits de camp pour la

caserne incendie, auprès du Groupe Gilles Jean, et ce, pour un montant de 2 290.00 \$ plus taxes, le tout selon la soumission du 1^{er} février 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-056 Transport adapté – Signature de la convention d’aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l’année 2023

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après appelé « MTMDQ ») pour l’obtention d’une subvention concernant l’exploitation de son service de transport adapté pour l’année 2023, et ce, via la résolution numéro 2023-07-200;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDQ a accordé une aide financière de 24 759.00 \$ à la municipalité de L’Isle-aux-Coudres pour le fonctionnement de son service de transport adapté pour l’année 2023, tel qu’il appert d’une lettre de la ministre Geneviève Guilbault, datée du 20 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Christyan Dufour, maire, et Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer pour et au nom de la municipalité tout document afférent à la demande d’aide financière faite au MTMDQ pour le service de transport adapté pour l’année 2023.

Adoptée

2024-02-057 Quai de Saint-Louis – Acquisition de batteries de remplacement pour les lampadaires solaires

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’acheter cinq (5) batteries afin de remplacer celles des lampadaires solaires situés au quai de Saint-Louis, et ce, auprès de Vision Solaire Inc., pour un montant de 1 225.00 \$ plus taxes, le tout selon la soumission numéro 1213-0801 datée du 5 décembre 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-058 Usine de traitement d’eau potable – Entériner le paiement de la facture numéro 62408 à Omnifab pour la conception de la passerelle

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner le paiement de la facture numéro 62408 à Omnifab pour la conception de la passerelle à l’usine de traitement d’eau potable au montant de 9 034.17 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-059 Usine de traitement d’eau potable – Demande de prix pour la fabrication d’une passerelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de l’entreprise Omnifab pour la fabrication d’une passerelle à l’usine de traitement d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière afin de demander de prix de gré à gré à des entreprises locales pour la réalisation de cette passerelle.

Adoptée

2024-02-060 Service d’inspection – Entériner la modification de l’horaire de l’inspecteur municipal pour l’hiver 2024

CONSIDÉRANT QU’en temps normal, il est prévu que l’inspecteur en bâtiment et en environnement (employé par la MRC de Charlevoix) soit à la municipalité les mercredis et jeudis;

CONSIDÉRANT le début de l’année plus calme au niveau du service d’inspection et que la MRC de Charlevoix a des besoins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été consultés avant la mise en place de ce nouvel horaire et étaient tous d'accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la modification de l'horaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement afin que celui-ci ne soit à la municipalité que les mercredis, et ce, rétroactivement de la fin du mois de janvier jusqu'au mois de mars inclusivement, mais en demandant à la MRC de Charlevoix de conserver les besoins de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres en priorité.

Adoptée

2024-02-061 Parc du Bout d'en Bas – Demande de cueillette de la livèche d'Écosse

CONSIDÉRANT la demande de Menaud Inc. de cueillir la livèche d'Écosse au Parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT QUE la mission de ce parc demeure la conservation et la préservation des espèces de faune et de flore s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Menaud Inc. est contraire à la mission du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande faite par Menaud Inc. pour la cueillette de la livèche d'Écosse au Parc du Bout d'en Bas et de refuser toute demande similaire qu'elle pourrait avoir concernant tous ses parcs et terrains municipaux.

Adoptée

2024-02-062 Projet de restauration des tourbières – Appui à ZIP Saguenay-Charlevoix pour une étude de préfaisabilité

CONSIDÉRANT le projet de restauration de la tourbière de L'Isle-aux-Coudres mené par le comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC);

CONSIDÉRANT le comité ZIPSC désire présenter une demande de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides (PRCMHH) pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est un partenaire de ZIPSC dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à titre de partenaire, dans le projet de restauration de la tourbière de L'Isle-aux-Coudres;

D'APPUYER le dépôt d'une demande de financement pour ce projet au Programme de restauration et de création de milieux humides (PRCMHH) par le comité ZIPSC;

DE S'ENGAGER à fournir une contribution en nature d'une valeur de 3 000.00 \$ ainsi qu'une aide logistique pour la réalisation des travaux terrain;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin d'accomplir tout acte pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-02-063 Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 3731 à Atmosphere Inc. pour l'achat de parasols

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par Atelier Vagabond pour l'aménagement de jeux de pétanque au terrain de jeux municipal de l'Islet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan, l'intégration de parasols y a été prévu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-158 accordant à la directrice générale le pouvoir d'accorder tout contrat afin d'exécuter ce plan et que celle-ci a procédé à l'achat de deux parasols extérieurs auprès d'Atmosphère, sous recommandation d'Atelier Vagabond;

CONSIDÉRANT QUE ces parasols ont été livrés le 6 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture 3731 à Atmosphère, au coût de 11 734.39 \$ taxes incluses.

Adoptée

2024-02-064 Problème de titres sur le lot 6 257 166 du cadastre du Québec – Mandat à Bouchard & Gagnon, notaires

CONSIDÉRANT le dossier de reconstruction du mur de soutènement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à proximité de la « Côte à Mailloux » et du lot numéro 6 257 166 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est apparu lors de l'étude de ce dossier par le MTMD que le lot 6 257 166 était au nom de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres alors que Monsieur Jacob Mailloux et Madame Pierrette Desgagnés prétendent y détenir des droits de propriété;

CONSIDÉRANT une sommaire analyse des titres démontrant que Municipalité de L'Isle-aux-Coudres aurait acquis en 1984 des prédécesseurs de Madame Desgagnés une partie de lot qui serait plutôt situé en front du chemin de la Bourroche;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard & Gagnon, notaires, est l'étude mandatée par le MTMD pour ses acquisitions et établissement de servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'étude Bouchard & Gagnon, notaires, afin de corriger le vice de titres affectant le lot numéro 6 257 166 du cadastre du Québec et que la municipalité, le tout aux taux horaire de 150.00 \$ pour Me Jean-François Renaud et de 85.00 \$ pour le soutien technique plus tous les frais et les taxes applicables, et ce, conjointement avec Monsieur Jacob Mailloux et Madame Pierrette Desgagnés. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-065 Sport Action – Entériner la commandite pour le tournoi de hockey annuel

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner ce qui suit concernant le tournoi de hockey annuel de Sport action qui a eu lieu les 3 et 4 février dernier :

D'OCTROYER une commandite de 500.00 \$ pour la tenue de l'évènement;

DE PERMETTRE l'utilisation de la patinoire, du chalet y afférent, de la salle municipale et du local servant de kiosque d'information touristique en période estivale par les bénévoles et participants, sans frais de location ni de nettoyage pour l'organisme, les 3 et 4 février;

D'AUTORISER l'utilisation de la zamboni par les bénévoles de l'organisme lors du tournoi.

Adoptée

2024-02-066 Association des camps du Québec – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des camps du Québec pour l'année 2024 au montant de 180.00 \$ plus taxes (206.96 \$ taxes incluses) et de nommer la directrice générale et greffière-trésorière à titre de première déléguée pour l'Assemblée générale annuelle et la greffière-

trésorière adjointe, à titre de deuxième déléguée pour cette assemblée. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-067 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Demande de paiement de la contribution financière de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la contribution financière de la municipalité au comité des loisirs au montant de 5 500.00 \$, le tout tel que budgétée et tel qu'il appert de l'entente signée entre les deux parties et déposée aux archives de la municipalité sous la cote 802-114-1951. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-068 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministre du Tourisme du Québec – Confirmation d'une aide financière de 147 000 \$ pour le projet de parc du Bout d'en Bas dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025, sous la cote 705-100-1464;
- Centre de services scolaire de Charlevoix – Politique relative au transport scolaire P-490-2022-01, sous la cote 114-230-137;
- Rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2023, sous la cote 201-120-1700;
- Registre des autorisations délivrées en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire)*, sous la cote 709-140-1833;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Ministère des Transport et de la Mobilité durable – Acceptation de la programmation de travaux no 4 dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024, sous la cote 206-130-2079;
- MRC de Charlevoix – Lettre à Groupe Le Massif concernant son implication au sein de la communauté, sous la cote 114-241-45;
- Fondation Prévention Suicide Charlevoix – Remerciement de la commandite pour le tournoi de golf 2023, sous la cote 207-130-93.

Adoptée

2024-02-069 Tourisme Isle-aux-Coudres – Participation financière pour la réalisation du guide touristique 2024-2025

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter la quatrième de couverture du guide touristique de Tourisme Isle-aux-Coudres au montant de 1 750.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-02-070 Transport adapté – Signature de la convention d'aide financière de 17 368 \$ avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après appelé « MTMDQ ») a accordé une aide financière maximale de 17 368.00 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour la relance des services de transport adapté, tel qu'il appert d'une lettre de la ministre Geneviève Guilbault, datée du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Christyan Dufour, maire, et Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière y afférent.

Adoptée

2024-02-071 Tournoi de golf Jean Normand – Inscription d’un foursome du service incendie

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’inscrire quatre (4) pompiers et/ou représentants municipaux afin de participer au tournoi de golf Jean Normand au profit de la Fondation Lymphome Canada qui aura lieu au Club de golf de Baie-Saint-Paul, le samedi 8 juin 2024, à 12h00, ainsi qu’au souper méchoui qui suivra, le tout au coût de 125.00 \$ par joueur, pour une dépense totale de 500.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l’assemblée

L’ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l’assemblée. Il est 20h15.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 mars 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.